

# Demande de Dispense

[papier entête du Client]

[Date]

Natixis

Service Interface Client

40 avenue des Terroirs de France

75012 Paris

BP 4 – 7506+0 Paris Cedex 02

France

Objet : Lettre de dispense de TAT (la « **Dispense** »)

Messieurs,

Le présent courrier fait référence à la taxe sur les acquisitions de titres de capital ou assimilés (« **TAT** ») prévue par l'article 235 ter ZD du code général des impôts (« **CGI** ») et vous est adressé en application des conditions fiscales concernant la TAT valant avenant (l'« **Avenant** ») aux conditions générales de la convention de services et de comptes d'instruments financiers conclue entre nous (les « **Conditions** »).

L'article 235 ter ZD du CGI prévoit que la TAT est liquidée et due par l'opérateur fournissant des services d'investissement au sens de l'article L.321-1 du code monétaire et financier (« **CMF** »), ayant exécuté l'ordre d'achat ou ayant négocié pour son propre compte.

Nous, soussignés [ ], agissant en notre qualité de représentant de [société], Client au sens des Conditions, et ayant reçu tous les pouvoirs à cet effet, déclarons et attestons par la présente que, s'agissant :

<sup>1</sup> de l'ensemble des ordres transmis par [société] à Natixis pour exécution (les « **Ordres TAT** ») à compter du [date] ;

<sup>1</sup> des ordres identifiés ci-après et transmis par [société] à Natixis pour exécution (les « **Ordres TAT** ») :

[référence des Ordres TAT concernés par la présente Dispense] ;

---

<sup>1</sup>La présente Dispense ne s'applique qu'aux Ordres pour lesquels la case correspondante a été cochée et, le cas échéant, les références ont été fournies.

1. [société], ou la personne lui ayant directement ou indirectement transmis les Ordres TAT (le « **PSI Redevable** »), dispose de la qualité de redevable de la TAT due au titre des Ordres TAT, en application et conformément à la réglementation applicable;
2. [société] s'est assuré que les déclarations, la collecte et le paiement de la TAT liée à l'ensemble des Ordres TAT seront soit :
  - a) réalisés par elle, directement ou par un prestataire agissant pour son compte; ou
  - b) réalisés par le PSI Redevable ou par un prestataire agissant pour le compte de ce dernier ;
3. [société] fera son affaire, sous sa propre responsabilité, de contrôler le respect par elle et/ou par le PSI Redevable des obligations déclaratives et de paiement relatives à la TAT correspondant aux Ordres TAT.

Conformément aux dispositions de l'Avenant, nous joignons à la présente Dispense les documents justifiant de notre qualité, ou de la qualité du PSI Redevable, d'opérateur fournissant des services d'investissement au sens de l'article L.321-1 du CMF nous conférant, ou conférant au PSI Redevable, la qualité de redevable de la TAT due au titre des Ordres TAT, en application et conformément à la réglementation applicable (les « **Justificatifs** »).

En conséquence :

1. nous vous demandons de ne pas déclarer et prélever la TAT sur les Ordres TAT que vous exécuterez ou ferez exécuter sur instruction de notre part ;
2. nous déchargeons Natixis de toute responsabilité à ce titre, et faisons notre affaire de toute demande de l'Administration Fiscale relative à la TAT sur les Ordres TAT. Nous faisons par ailleurs notre affaire de toute répercussion éventuelle de la TAT sur nos clients.
3. nous réitérons nos engagements au titre des Conditions et, à ce titre, nous engageons à indemniser Natixis contre toutes Pertes (au sens et dans les conditions de l'Avenant) qui seraient, notamment et non exclusivement, directement ou indirectement, liées(i) au caractère inexact, incomplet ou trompeur des déclarations et attestations formulées dans la présente Dispense et/ou des Justificatifs et (ii) à l'inaccomplissement, ou d'un défaut dans l'exécution, par nous et/ou toute personne nous ayant directement ou indirectement transmis les Ordres TAT (en ce compris, mais non exclusivement, le PSI Redevable), de tout ou partie de nos et/ou de ses obligations de déclaration, collecte et paiement de la TAT relatifs aux Ordres TAT et/ou obligations au titre de la présente Dispense.

Natixis est autorisée à produire la présente Dispense devant toute personne, entité ou autorité administrative ou judiciaire pour justifier du non prélèvement par elle de la TAT au titre des Ordres TAT.

Les engagements qui sont pris dans la présente Dispense, par la Société en son nom et/ou en porte-fort du PSI Redevable, sont réputés être renouvelés à l'occasion de chaque transmission d'un Ordre à Natixis et restent valables jusqu'au 31 décembre de la 10ème année suivant celle au cours de laquelle l'Ordre TAT concerné a été exécuté.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France  
Tél : +33 1 58 32 30 00  
[www.natixis.com](http://www.natixis.com)

